



VILLE DE TARARE

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Affiché le 18/11/2022
ID : 069-216902437-20221115-DGS22_43-AR



DGS22-43-20221115- RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 précité,

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie décidée le 9 novembre 2021 pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie,

Vu la proposition de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes sise 116 cours Lafayette 69003 Lyon en date du 24 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De contracter et signer auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes une ouverture de crédit dénommée ligne de trésorerie interactive dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive sont les suivantes :

Montant	1 500 000 €
Objet	Financement des besoins ponctuels de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie interactive utilisable par tirages et remboursements exclusivement par le canal Internet
Durée	Un an maximum



VILLE DE TARARE

Taux d'intérêt applicable à un tirage effectué par l'emprunteur, à chaque demande de versement des fonds	€STR + marge de 0,55 % Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
Demande de tirage, demande de remboursement	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	0,05 % soit 750 €
Commission de non utilisation	0,04 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 15 novembre 2022

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

